

## ECLAIRAGE DES COMBLES

**Base légale:** article 12D LCI

**Mots clés:** éclairage, combles, lucarnes, jour en toiture

Destinataires: architectes LCI

Auteur: Alain Mathez

visa: serv. juridique

Publiée le 12.02.2021 entrée en vigueur: 14.05.19

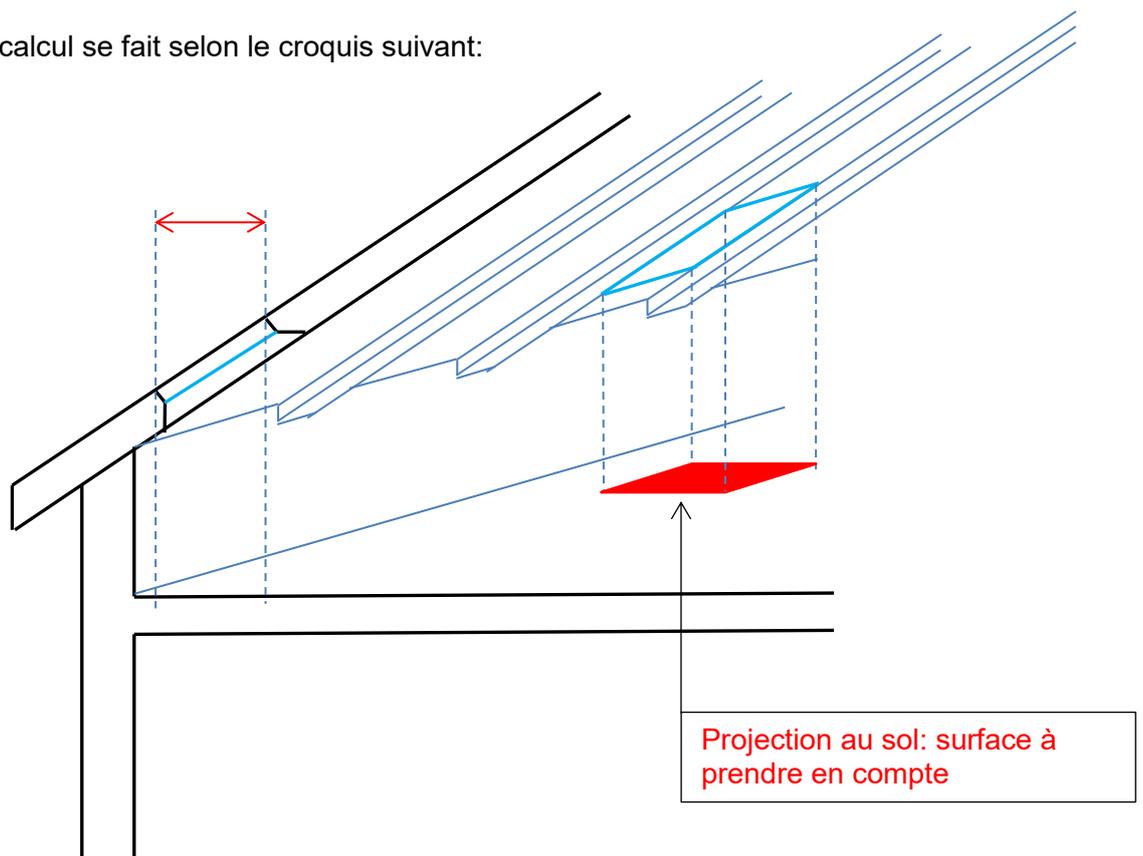
abrogation:

La présente directive définit la manière de calculer la surface de jour pris en considération pour les jours inclinés en toiture.

La lettre d) de l'article précise : *les surfaces cumulées des projections verticales des ouvertures d'une pièce ne peuvent être inférieures au dixième de la surface de cette dernière*

Selon les définitions trouvées<sup>(1)</sup>, la projection verticale d'une construction ou d'un élément correspond à son emprise au sol.

Dès lors le calcul se fait selon le croquis suivant:



(1)

L'emprise au sol correspond à la projection verticale d'une construction, tous débords ou surplombs inclus. L'emprise au sol s'exprime en  $m^2$  : il s'agit d'une aire.

